

Scarlatine



Epidémiologie

Agent infectieux	<i>Streptococcus pyogenes</i> du groupe A
Réservoir	Homme
Mode de transmission	<ul style="list-style-type: none"> transmission par des gouttelettes, particules de grosse dimension (> 5 microns), dont la production est exacerbée par la toux, la conversation, certaines interventions: ex. bronchoscopie la dispersion de gouttelettes se limite à un rayon de 1 à 2 mètres depuis la source les mains ou les gants contaminés par les gouttelettes peuvent aussi être un vecteur portes d'entrée: muqueuses (bouche, nez, gorge)
Transmission interhumaine	Oui
Période d'incubation	1 à 3 jours
Durée d'infectiosité	Chez les patients non traités, 10 à 21 jours. Le risque de transmission cesse 24 heures après l'introduction d'un traitement antibiotique efficace

Prise en charge du patient

Mesures additionnelles	GOUTTELETTES
Placement du patient	Chambre individuelle. Cohortage possible (placer plusieurs patients ayant le même agent infectieux dans la même chambre)
Signalétique	Affiche sur la porte à l'extérieur de la chambre Blouses/masques de soins devant la chambre Aux soins intensifs/continus, en absence de box disponible, délimiter avec du ruban adhésif rouge le périmètre d'isolement Avant intervention chirurgicale, communiquer au bloc opératoire les Mesures Additionnelles
Matériel de soins	Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles Privilégier le matériel à usage unique
Durée des mesures	Jusqu'à 24 heures après le début du traitement
Transport du patient	Port d'un masque de soins par le patient Literie et chemise du patient propres Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures adéquates
Circulation du patient	Maintien en chambre 24 heures après début du traitement antibiotique Limiter les déplacements aux besoins essentiels
Visiteurs	Port d'un masque de soins Ne pas s'asseoir sur le lit Désinfection des mains en sortant de la chambre
Mesures spécifiques	Les personnes atteintes de scarlatine et travaillant dans la branche alimentaire

	doivent être dispensés de leur travail pendant 2 jours après le début du traitement antibiotique
--	--

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Blouse de protection	Oui, si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat Pas nécessaire si simple passage dans la chambre
Gants	Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques
Masque	Masque de soins lorsque le travail s'effectue dans un rayon de 1 à 2 mètres du patient Pas nécessaire si simple passage dans la chambre

Nettoyage/désinfection

Matériel de soins	Utiliser le détergent/désinfectant usuel
Lit et literie	Utiliser les sacs à linge usuels A la levée des Mesures Additionnelles ou au départ du patient <ul style="list-style-type: none"> changer le lit et la literie
Environnement	Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien A la levée des Mesures Additionnelles ou au départ du patient <ul style="list-style-type: none"> changement du rideau de séparation, même si le patient reste dans la même chambre désinfection minutieuse de l'environnement direct du patient (table de nuit, statif, perfusomat, etc.)
Déchets	Elimination des déchets selon les filières habituelles

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI	Oui
Déclaration au médecin cantonal	Non Les flambées de cas doivent être déclarées au médecin cantonal dans un délai de 24 heures